

ARRETE DU PRESIDENT

N°2024-44

**portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre CORDINA,
3^{ème} Conseiller délégué**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR
AGGLOMÉRATION » (VAR),**

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

VU la délibération n°197 du 11 décembre 2024 par laquelle le Conseil de la Communauté d'agglomération a régulièrement élu M. Pierre CORDINA en qualité de 3^{ème} Conseiller délégué,

CONSIDERANT que l'importance et la diversité des affaires communautaires justifient l'attribution de délégations à M. Pierre CORDINA, 3^{ème} Conseiller délégué,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée par M. le Président à M. Pierre CORDINA, 3^{ème} Conseiller délégué, à l'effet d'exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions dans les domaines suivants :

- ✓ Prévention des risques majeurs :
 - Mise en œuvre et animation du Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS)
 - Mise en œuvre et suivi du dispositif alerte Tsunami

- ✓ Maison France services

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à M. Pierre CORDINA, 3^{ème} Conseiller délégué, à l'effet de signer tout acte et document afférent aux matières déléguées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

L'exercice des fonctions déléguées à M. Pierre CORDINA, 3^{ème} Conseiller délégué, ouvre droit au versement d'indemnités dont le montant est fixé par le Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 083-200035319-20241220-A_2024_44-AR



ARTICLE 4 :

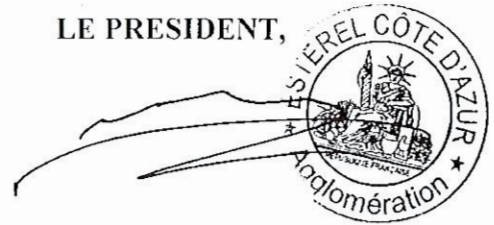
Le Directeur Général des services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, soumis au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publié dans les formes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Raphaël, 20 DEC. 2024

LE PRESIDENT,



Frédéric MASQUELIER

EXEMPLAIRE DE
SIGNATURE
M. Pierre CORDINA

06 JAN. 2025